



© François Marguet / OFB

Communiqué de presse

Mercredi 27 mai 2020

DETENTION ILLICITE DE CHARDONNERETS : L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES DE LA GENDARMERIE AGISSENT DE CONCERT

Les deux institutions sont intervenues dans le département du Tarn-et-Garonne afin de procéder à la saisie de cinq chardonnerets élégants, une espèce protégée.

Une collaboration efficace

Co-saisis, des inspecteurs de l'environnement du service départemental de Tarn-et-Garonne sont intervenus en partenariat avec la communauté de brigade de la Gendarmerie de Nègrepelisse dans le cadre d'une affaire de détention illicite d'oiseaux protégés.

Sur instruction du Parquet de Montauban, deux perquisitions ont permis de saisir 5 chardonnerets élégants (espèce protégée) dont quelques "mulets" (hybrides issus de croisement entre un chardonneret et un canari - même statut de protection que son parent protégé).

Ces oiseaux, destinés visiblement à la pratique de concours de chant et de beauté, alimentent un trafic lucratif qui nuit à la conservation de cette espèce.

Des peines à la hauteur de la fragilité des populations naturelles

Au titre du droit de l'environnement français, la capture, la détention, le transport et la commercialisation de spécimens d'espèce protégée comme le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) sont interdits et constituent des délits. Les auteurs encourent une peine de 150 000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement.

Comme de nombreux passereaux granivores, cette espèce subit un déclin marqué en France, avec une diminution de près de 40 % de ses effectifs sur ces dix dernières années. Cette situation peut s'expliquer par la modification des pratiques agricoles et en particulier le net recul des jachères et des chaumes hivernaux, dans lesquels les chardonnerets trouvent une importante source d'alimentation.

Le braconnage, avec probablement des milliers d'oiseaux capturés chaque année, renforce la régression de ce passereau, d'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).



l'administration.

La liberté retrouvée pour quelques volatiles

En pareilles circonstances, certains oiseaux sont relâchés dans un milieu propice aux exigences biologiques de l'espèce, d'autres non, tels les spécimens hybrides.

Ces derniers ne peuvent être remis dans la nature car ils risqueraient de polluer génétiquement la population de chardonnerets. Ils sont donc confiés à des personnes ou structures autorisées par

*Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.*